

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 128

présenté par
M. Girardin

ARTICLE 3

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les clubs sportifs professionnels et amateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à souligner l'importance des clubs sportifs locaux dans la promotion du sport sur un territoire et sur les pratiques sportives qu'ils peuvent développer.

En effet, les clubs sportifs constituent l'étendard du territoire dont ils portent souvent le nom, que ce soit celui de la ville, du département ... Pour de nombreux jeunes, ou moins jeunes, l'activité de supporter d'un club sportif peut également être une source de motivation à pratiquer l'activité sportive exercée par le club. Il est essentiel d'associer les clubs sportifs amateurs et professionnels aux plans sportifs locaux car ce sont des acteurs incontournables de la promotion du sport auprès du public.

En ce sens, la présence d'un club sportif sur le territoire participe à la démocratisation du sport.